

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 SG 66 Subvention à l'Association Informelles (12e).

Mme Fatima LALEM, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012 par lequel M. le Maire de Paris, propose l'attribution d'une subvention à l'Association Informelles ;

Sur le rapport présenté par Madame Fatima LALEM au nom de la 6^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'Association Informelles (X08789 ; 20889 ; 2012_04463)

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous fonction 2, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012 et exercice suivants sous réserve de décision de financement.